



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 23 octobre 2023 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, M. Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière. M. Jean-Yves Boulianne et M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe sont absents.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2023-622 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2023-623 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point suivant :

8. Enregistrement d'une servitude de conservation - Lot 5 854 924 du cadastre du Québec (Secteur de la tourbière)

Réglementation

2023-624 Adoption du Règlement 458-69 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)

Document : *Règlement 458-69 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-69 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



2023-625 Adoption du Règlement 671 concernant la circulation et le stationnement - RM-330

Document : *Règlement 671 concernant la circulation et le stationnement - RM-330.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 2 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 671 concernant la circulation et le stationnement - RM-330* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-626 Adoption du Règlement 672 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

Document : *Règlement 672 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 2 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 672 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-627 Adoption du Règlement 673 de contrôle intérimaire - Interdiction de certaines interventions sur une partie du territoire de la Ville (Correspondant au lot 4 353 942 du cadastre du Québec)

Document : *Règlement 673 de contrôle intérimaire - Interdiction de certaines interventions sur une partie du territoire de la Ville (Correspondant au lot 4 353 942 du cadastre du Québec).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 2 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 673 de contrôle intérimaire - Interdiction de certaines interventions sur une partie du territoire de la Ville (Correspondant au lot 4 353 942 du cadastre du Québec)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Greffe et affaires juridiques

2023-628

Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 446 715 du cadastre du Québec (Rue John-Bowker)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham peut, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, posséder des immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a notamment compétence en matière de parcs et d'environnement en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation*, quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien peut imposer une réserve sur ce bien, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite assurer la conservation de cet espace vert urbain à titre de parc, espace vert ou site de conservation naturelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire donc, pour cette fin municipale d'utilité publique, imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 4 446 715 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 69 et 73 de la *Loi sur l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe pendant sa durée toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période initiale de deux ans et étant renouvelable pour une période additionnelle de deux autres années;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques sur le lot 4 446 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique municipale, plus particulièrement de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la conservation à titre de parc, espace vert ou site de conservation naturelle de l'immeuble réservé.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de cette réserve pour fins publiques.



QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

Finances

2023-629

Demande d'aide financière pour la formation de pompiers

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 3 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Travaux publics

2023-630

Travaux de réfection des infrastructures de la rue Comeau - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de la conformité administrative de la directrice générale et greffière datés du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, cinq soumissions ont été déposées comme suit :



Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 178 656,13 \$
Bertrand Ostiguy inc.	1 195 740 \$
G. J. Ménard aménagement paysager inc.	1 280 975,57 \$
MSA Infrastructures inc.	1 301 283,26 \$
Les Entreprises Michaudville	1 413 000 \$

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Comeau soit octroyé à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au coût de 1 178 656,13 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-631

Démolition du bâtiment sis au 790, rue Principale Est - Abrogation de contrat

Document : Résolution 2023-604 adoptée le 2 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la démolition du bâtiment sis au 790, rue Principale Est a été octroyé lors de la séance du 2 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la contestation du propriétaire ne sera entendue qu'en janvier prochain, reportant les éventuels travaux possiblement au printemps 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat octroyé par la résolution 2023-604 soit abrogé à toutes fins que de droit.

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 07.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire